

Conseil : comment rectifier ?

Votre travailleur n'a pas été déclaré dans la DmfA, mais figure dans le fichier du personnel (message d'erreur 90007-263 dans votre notification DmfA)

1. Le travailleur n'est plus en service, mais une déclaration de sortie de service n'a jamais été introduite :

Après une recherche sur la base du NISS dans le fichier du personnel, vous obtenez le résultat suivant :

DATE ENTREE	DATE SORTIE
01/01/2006	

- ➔ Si le travailleur n'était plus en service durant le trimestre, vous devez remplir une déclaration de sortie de service avec la date exacte de sortie de service. Vous effectuez cette déclaration avec le numéro Dimona que vous trouvez dans le fichier du personnel.

2. Le travailleur ne s'est jamais présenté, mais vous avez oublié de le supprimer :

DATE ENTREE	DATE SORTIE
01/01/2006	

- ➔ Si le travailleur ne s'est jamais présenté, vous devez remplir une Dimona d'annulation. Vous effectuez cette annulation avec le numéro Dimona que vous trouvez dans le fichier du personnel.

3. La déclaration de sortie de service est toujours en traitement :

DATE ENTREE	DATE SORTIE	EN TRAITEMENT
01/01/2006		→ (30/09/2006)

- ➔ Si la déclaration de sortie de service a été effectuée récemment, il se peut que le contrôle ne soit pas encore terminé. Dans ce cas, vous ne devez plus rien entreprendre.
- ➔ Si la déclaration de sortie de service est en traitement depuis déjà plus d'une semaine, il se peut qu'il y ait un problème avec la déclaration de sortie de service. Dans ce cas, adressez-vous au centre de contact.

4. La modification est toujours en traitement :

DATE ENTREE	DATE SORTIE	EN TRAITEMENT
01/01/2006	30/12/2006	 (30/09/2006)

- ➔ Si la modification a été effectuée récemment, il se peut que le contrôle ne soit pas encore terminé. Dans ce cas, vous ne devez plus rien entreprendre.
- ➔ Si la modification est en traitement depuis déjà plus d'une semaine, il se peut qu'il y ait un problème avec la modification. Dans ce cas, adressez-vous au centre de contact.

5. L'annulation est toujours en traitement :

DATE ENTREE	DATE SORTIE	EN TRAITEMENT
01/01/2006		

- ➔ Si l'annulation a été effectuée récemment, il se peut que le contrôle ne soit pas encore terminé. Dans ce cas, vous ne devez plus rien entreprendre.
- ➔ Si l'annulation est en traitement depuis déjà plus d'une semaine, il se peut qu'il y ait un problème avec l'annulation. Dans ce cas, adressez-vous au centre de contact.

6. Un travailleur a été déclaré plusieurs fois dans le fichier du personnel pour la même période et au moins une relation de travail est encore active pour ce trimestre (chevauchements). Pour que la situation soit correcte, il faudrait par exemple que le travailleur ne soit plus en service au 30/06/2006.

INSZ	N° DIM	DATE ENTREE	DATE SORTIE
x	1	01/01/2006	30/06/2006
x	2	01/01/2006	

Initialement, deux déclarations d'entrée en service ont été effectuées au lieu d'une. Mais par la suite, il n'a été effectué qu'une seule déclaration de sortie de service, de sorte que la deuxième déclaration d'entrée en service est toujours ouverte.

- ➔ Dans ce cas, vous devez encore annuler la déclaration d'entrée en service restante. Vous effectuez cette annulation avec le numéro Dimona de la déclaration d'entrée en service toujours active que vous trouvez dans le fichier du personnel.

7. La déclaration de sortie de service figure sous une autre numéro d'identification ONSS.

Sélection sur la base du numéro Dimona :

N° IDENT.	NISS	N° DIM	N° AR	DATE ENTREE	DATE SORTIE
A	x	1	1	01/01/2006	
B	x	1	2		30/09/2006

La déclaration de sortie de service est bloquée.

- ➔ Envoyez un fax ou une lettre à la cellule Dimona de l'ONSS avec la situation correcte en demandant de rectifier la situation (ONSS, Cellule Dimona, place Victor Horta 11, 1060 Bruxelles, fax n° 02 509 25 99).

8. La déclaration de sortie de service figure sous un autre NISS, alors qu'il s'agit de la même personne (travailleur).

Sélection sur la base du numéro Dimona :

NISS	N° DIM	N° AR	DATE ENTREE	DATE SORTIE
x	1	1	01/01/2006	
y	1	2		30/09/2006

Cette déclaration de sortie de service reste bloquée. Vraisemblablement, ce travailleur a initialement reçu un NISS provisoire.

- ➔ Adressez-vous au centre de contact.

9. La date d'entrée en service est postérieure à la date de sortie de service.

DATE ENTREE	DATE SORTIE
01/01/2006	31/12/2005

La déclaration de sortie de service a été effectuée sans numéro Dimona et a erronément été associée au numéro Dimona 1 (cela peut se produire pour les anciens cas).

- ➔ Adressez-vous au centre de contact.

10. Le numéro Dimona figure toujours en rouge dans le fichier du personnel. Or, la situation semble tout à fait en règle.

N° DIM	DATE ENTREE	DATE SORTIE
1	01/01/2006	

Il se peut que par le passé, des déclarations incorrectes aient été envoyées depuis la banque de données Dimona vers le fichier du personnel.

- Adressez-vous au centre de contact.

11. La déclaration de sortie de service a reçu son propre numéro Dimona.

N° DIM	DATE ENTREE	DATE SORTIE
1	01/01/2006	
2		30/06/2006

Durant la période de généralisation de la Dimona (01/01/2003), un numéro Dimona était attribué aux déclarations de sortie de service (ceci afin que toutes les déclarations de sortie de service ne restent pas bloquées jusqu'à l'introduction de la déclaration d'entrée en service). La déclaration d'entrée en service (reprise) avait lieu après la déclaration de sortie de service et recevait à son tour un numéro Dimona.

En tant qu'employeur, vous ne pouvez pas rectifier vous-même cette situation.

- ➔ Adressez-vous au centre de contact.

12. Le numéro d'accusé de réception a été indiqué comme numéro Dimona dans des modifications et/ou annulations.

C'est un détail d'une relation Dimona !

N° DIM	N° AR	DATE ENTREE	DATE SORTIE
1	1	01/01/2006	
1	2		30/09/2006
2	3		30/06/2006

Ici, le numéro d'accusé de réception a erronément été utilisé comme numéro Dimona. En tant qu'employeur, vous ne pouvez rien entreprendre pour rectifier cette situation.

- ➔ Adressez-vous au centre de contact.

13. La notion « FPI » n’a pas été indiquée dans la déclaration d’entrée en service.

N° IDENT.	NISS	N° DIM	TYPE	DATE ENTREE	DATE SORTIE
A	x	1	vierge	01/01/2006	

Un « FPI » n’est pas repris pas dans la DmfA pour cet employeur.

- ➔ Si le travailleur FPI a été déclaré sans la mention FPI, vous devez annuler cette déclaration d’entrée en service avec le numéro Dimona que vous trouvez dans le fichier du personnel. Ensuite, vous devez effectuer une nouvelle déclaration d’entrée en service avec la mention « FPI ».

Attention : si un travailleur est engagé après avoir travaillé chez vous avec un contrat FPI, vous devez remplir une déclaration de sortie de service comme travailleur FPI et ensuite remplir une nouvelle déclaration d’entrée en service comme travailleur « normal ».

14. Le travailleur n’a pas été déclaré dans la DmfA.

- ➔ Ajoutez le travailleur via une DmfA de modification.

15. Le travailleur est toujours identifié avec un NISS provisoire dans le fichier du personnel, alors qu’un n° définitif a déjà été attribué dans la DmfA.

- ➔ Cimire doit convertir le NISS provisoire en NISS définitif. Vous pouvez directement envoyer un e-mail à Cimire depuis votre fichier du personnel en cliquant sur le NISS (numéro qui figure en rouge et en italique).

16. Entre-temps, vous avez déjà transmis une DmfA de modification pour ajouter le travailleur.

- ➔ Cette situation est alors en règle.

Le travailleur a été déclaré dans la DmfA, mais pas dans le fichier du personnel (message d'erreur 90007-262 dans votre notification DmfA)

1. La (les) déclaration(s) d'entrée en service n'est (ne sont) pas présente(s) dans le fichier du personnel (ou la reprise n'a pas été réalisée).
➔ Vous devez effectuer une nouvelle fois la (les) déclaration(s) d'entrée en service nécessaire(s).
2. Le travailleur est toujours identifié avec un NISS provisoire, alors qu'un n° définitif a déjà été attribué dans la DmfA.

N° IDENT.	NISS	N° DIM	DATE ENTREE	DATE SORTIE
A	NISS provisoire	1	01/01/2006	

- Cimire doit convertir le NISS provisoire en NISS définitif.
- ➔ Adressez-vous dans ce cas au centre de contact.
3. Le travailleur a indûment été déclaré dans la DmfA.
➔ Vous devez supprimer le travailleur via une DmfA de modification.
 4. Le travailleur est toujours identifié avec un NISS provisoire dans la DmfA, alors qu'un n° définitif a déjà été attribué dans le fichier du personnel.
Cimire doit convertir le NISS provisoire en NISS définitif.
➔ Adressez-vous dans ce cas au centre de contact.